

# Rémunération des candidats spécialistes

Janet CATHERINE

# Arrêté Colla

- **30 AVRIL 1999. - Arrêté ministériel fixant les critères généraux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage**

# Rémunération équitable (salaire)

- CHAPITRE III. - Critères généraux d'agrément des maîtres de stage.  
25. Le maître de stage s'engage à faire bénéficier les candidats spécialistes d'une rémunération équitable. Il en communique les modalités à la Commission d'agrément compétente.

La rémunération équitable correspond **au moins au traitement brut d'un conseiller adjoint dans la fonction publique fédérale avec la même ancienneté.**

Si une rémunération plus élevée était en vigueur dans le service de stage ou dans l'établissement concerné avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, elle doit être maintenue.

# Traitement brut d'un conseiller adjoint dans la fonction publique fédérale

| Années de formation            | Traitement annuel (euros) |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1 ère (= 0 année d'ancienneté) | 30.036                    |
| 2 ème                          | 30.647                    |
| 3 ème                          | 31.258                    |
| 4 ème                          | 31.869                    |
| 5 ème                          | 32.480                    |
| 6 ème                          | 33.091                    |

# Rémunération des gardes ?

- CHAPITRE III. - Critères généraux d'agrément des maîtres de stage. 18. Le maître de stage veille à l'établissement d'une réglementation particulière régissant les rapports juridiques entre l'hôpital et les candidats, les **conditions d'organisation des gardes et les conditions de travail, y compris les conditions financières**, et comprenant les dispositions relatives aux prestations de gardes à remplir et leurs règles particulières de compensation. Cette réglementation particulière est établie **après concertation entre les candidats et l'hôpital** où est situé leur service de stage et doit être soumise à **l'approbation du Conseil Supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes.**

# Pécule de vacances

- Exemple: au ministère, ils recevront leur pécule de vacances en mai 2007 sur base du travail fourni en 2006 (temps plein - congé maladie - grossesse...), donc, perçu à partir de la 2<sup>ème</sup> année
- le montant se situerait entre 967 et 1 163 euros net par an

# Allocation de fin d'année

- Exemple: au ministère, ils reçoivent leur allocation de fin d'année fin décembre sur base du travail fourni entre le 1/1 et le 1/9 de la même année) donc perçu dès la première année.
- Remarque: les montants nets varient fort en fonction de la situation familiale de la personne.
- équivaut environ à 465-490 euros net par an

# Conclusions:

# Traitement brut d'un conseiller adjoint dans la fonction publique fédérale

| Années de formation            | Traitement annuel (euros) |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1 ère (= 0 année d'ancienneté) | 30.036                    |
| 2 ème                          | 30.647                    |
| 3 ème                          | 31.258                    |
| 4 ème                          | 31.869                    |
| 5 ème                          | 32.480                    |
| 6 ème                          | 33.091                    |

Janet.catherine@gmail.com